

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 22 février 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de CAMPENEAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 15 février 2024.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - TRANVAUX Patrice - MORIN-DIEGO Isabelle - WHITE Cécile - GRANDVALLET Chantal - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoît - MAHIEUX Jérémy - ARGENTE Luce - PICARD Laurence – DENIS Stéphane.

Absents excusés ayant donné pouvoir : JUGEL Stéven ayant donné pouvoir à Cécile WHITE - DELOURME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Laurence PICARD.

Secrétaire de séance : Monsieur MOUNIER Benoît.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Délibération n°2024/11

Objet : Participation financière de la Commune aux frais de remplacement d'un mitigeur dans un logement communal.

M. NOËL rappelle les faits :

Une incompréhension est survenue entre Mme Isabelle AUDRAIN, locataire d'un logement communal situé au 22, rue de la Fontaine et les services de la Mairie concernant le remplacement d'un robinet défectueux. La locataire n'a pas attendu l'intervention de la Commune et a fait appel à une entreprise privée pour effectuer les réparations, engendrant des frais conséquents.

Suite à l'intervention d'un conciliateur nommé par la Cour d'Appel de Rennes dans le cadre d'une mesure de règlement amiable, il a été proposé que la Commune rembourse à la locataire le coût standard d'un remplacement de robinet, soit 140 €.

Après avoir entendu l'exposé des faits, le quorum étant atteint, il est procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

Présents : 17

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Majorité absolue : 10

Suffrages exprimés : 19

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le remboursement à Mme AUDRAIN, au compte 65888, la somme de 140 €, correspondant au coût standard d'un remplacement de robinet.
- **Charge** Madame le Maire, ou son représentant, de procéder aux démarches nécessaires pour le remboursement de cette somme.
- **S'Assure** que les crédits sont inscrits au budget.

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE,
Maire.

Monsieur Benoit MOUNIER,
Secrétaire de séance.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Benoit Mounier', is written over the signature line of the secretary of the meeting.